

Elève : Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Classe : _____

Pour l'année scolaire 2023/2024, les frais de demi-pension sont forfaitaires et calculés sur la base de 36 semaines.

La facturation est établie selon le découpage suivant :

- 1er trimestre : août/décembre
- 2ème trimestre : janvier/mars
- 3ème trimestre : avril/juillet

Tout trimestre entamé est dû dans sa totalité. Aucun changement de régime ne pourra se faire, sauf cas exceptionnel dûment justifié par les parents au Service de Gestion de l'Intendance.

L'élève mange-t-il :

Bœuf : oui non **Porc** : oui non **Cabri** : oui non **Crustacé/fruits de mer** : oui non

Signature du responsable :

Date :

Le règlement global intérieur de la demi-pension est porté à la connaissance des familles par l'intermédiaire du carnet de liaison et de l'environnement numérique.